

AK.-

SECRET

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
ANNÉE 1965 - N° 419 /PC/MFPTAS/DP.2
MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°68/PR. du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/EGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°61-352/PR-MFPT du 16 Novembre 1961 portant statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre des Eaux et Forêts ;
- VU le Décret n°225/PR-MEFP/DP.2 du 11 Mai 1963 portant nomination de M. HOUNTOHOTEGBE Théodore dans le Corps des Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts ;
- VU la Décision n°88/GPRD-MEFP. du 10 Décembre 1963 portant désignation de M. HOUNTOHOTEGBE pour suivre un stage à l'Ecole des Eaux et Forêts de NANCY ;
- VU la demande de nomination dans le Corps des Officiers-Ingénieurs des Eaux et Forêts, formulée par M. HOUNTOHOTEGBE
- VU la lettre n°930/MDRC/EF du 24 Août 1965 du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - M. HOUNTOHOTEGBE Théodore, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, titulaire du diplôme d'Ingénieur civil des Eaux et Forêts, est nommé dans le Corps National des Officiers Ingénieurs des Eaux et Forêts, en qualité d'Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire à compter du 16 Août 1965, date de sa reprise de service.

M. HOUNTOHOTEGBE est maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

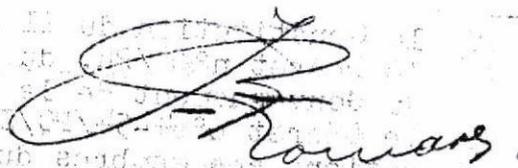
.../...

ORIGINAL I
 JORD I
 PC 8
 MFPTAS I
 MFAEP I
 MDRC 2
 DP 4
 DFP I
 DGF I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 PENSIONS 2
 E & F 2
 Intéresse I

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-II, article Ier du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 22 Novembre 1965



J. AHOMADEBBE-TOMETIN

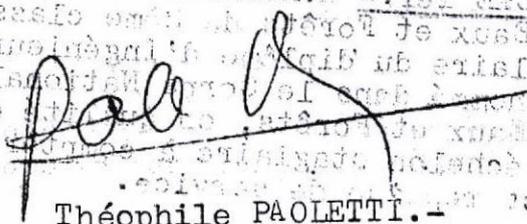
Le Ministre des Finances,
 des Affaires Economiques et du Plan,

Le Ministre du Développement
 Rural et de la Coopération,

F. APLOGAN

A. DEGBEY

Le Ministre de la Fonction Publique,
 du Travail et des Affaires Sociales,



Théophile PAOLETTI.-